



REGLEMENT DES DEVOIRS SUR TABLE AU LYCEE

Rappel du règlement intérieur :

Toute fraude lors d'une évaluation entraîne un zéro dans la matière ainsi qu'un avertissement de comportement.

Toute attitude ambiguë ou tentative de fraude est sanctionnée par un avertissement de comportement. Les conséquences sur la notation de la copie sont laissées à l'appréciation du préfet des études.

En cas de récidive, nous considérons que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer correctement l'élève et ne lui donnons donc pas de réinscription pour l'année suivante.

1. L'élève doit arriver avant le début des épreuves. Un retardataire ne peut être autorisé à composer qu'avec la permission du préfet des études.
2. Les élèves se placent par ordre alphabétique. Les sacs et les trousseaux ne sont pas autorisés en salle.
3. Tout téléphone portable et/ou appareil électronique est strictement interdit. La simple possession sur soi d'un téléphone portable, même éteint, et a fortiori toute manipulation sont assimilées à une tentative de fraude. Le téléphone ne peut en aucun cas servir de montre. Les montres connectées sont elles aussi interdites.
4. L'autorisation d'utiliser un dictionnaire ou une calculatrice n'est pas systématique ; cela est spécifié par le professeur sur le sujet.
5. Chaque élève doit avoir devant lui seulement le matériel nécessaire pour composer : stylos (matériel de géométrie ou crayons de couleur si nécessaire). Les copies et brouillons seront fournis par l'établissement. Il est strictement interdit de prêter ou demander du matériel. Tout échange de matériel est assimilé à une tentative de fraude. Les conséquences et les sanctions concernent aussi bien le prêteur que le demandeur.
6. Tout bavardage, quel qu'en soit l'objet, est assimilé à une tentative de fraude.
7. Toute autre attitude ambiguë d'un élève qui ne regarde pas devant soi pourra être assimilée à une tentative de fraude.
8. Les élèves sont tenus de signer la feuille de présence à la remise de leur copie. Tout devoir, ou partie de devoir, non rendu à la fin du DST est déclaré manquant. Il est donc sanctionné par un zéro.
9. Toute absence à un DST doit être exceptionnelle et justifiée par un certificat médical. Dans le cas contraire, elle sera sanctionnée par un zéro. Il n'est pas possible de rattraper un DST manqué.
10. Pour les épreuves de 3 ou 4 heures, les élèves qui ont terminé de composer sont autorisés à sortir de la salle 30 minutes avant la fin. La lecture discrète et silencieuse d'un ouvrage littéraire est autorisée en échange de la copie rendue. Ce livre doit être déposé sur le bureau du surveillant avant le début de l'épreuve et ne doit pas avoir de rapport direct avec le sujet du DST.
11. Les surveillants ne peuvent répondre à aucune question concernant le sujet de l'épreuve.